

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

## Communiqué de presse

Paris, le 29 novembre 2022

# ALD lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros dans le cadre du projet d'acquisition de LeasePlan, entièrement garantie par Société Générale

## Termes principaux de la transaction

- **Prix unitaire de souscription** : 7,50 euros par action nouvelle
- **Parité de souscription** : 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : 1,00 euro
- **Période de négociation des droits préférentiels de souscription** : du 30 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus
- **Période de souscription** : du 2 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus

ALD (la « **Société** ») annonce ce jour le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») pour un montant (prime d'émission incluse) d'environ 1,2 milliard d'euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

## Raisons de l'Augmentation de Capital

Le principe de cette Augmentation de Capital avait été présenté le 6 janvier 2022 lors de l'annonce par ALD du projet d'acquisition de LeasePlan (l'« **Acquisition** »), un des leaders mondiaux dans les solutions de mobilité et de gestion de flotte.

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Le produit de l'Augmentation de Capital permettra à ALD de financer une partie du montant du prix d'Acquisition, qui s'élève à 4,5 milliards d'euros<sup>1</sup>. Le prix d'Acquisition sera financé (A) à hauteur de 1,8 milliard d'euros en numéraire provenant de (i) l'Augmentation de Capital d'environ 1,2 milliard d'euros et (ii) de 0,6 milliard d'euros de dette subordonnée entièrement souscrite par Société Générale, et (B) (i) d'environ 251 millions d'actions ALD nouvellement émises représentant 30,75%<sup>2</sup> du capital social de l'entité combinée après la réalisation de l'Augmentation de Capital et la réalisation de l'Acquisition par le biais d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires de LeasePlan et (ii) des bons de souscription d'actions conférant aux actionnaires de LeasePlan le droit de souscrire jusqu'à 3,12% du capital social de l'entité combinée. En cas d'exercice des bons de souscription d'actions, les actionnaires de LeasePlan détiendraient jusqu'à 32,9% du capital social de l'entité combinée après la réalisation de l'Augmentation de Capital et la réalisation de l'Acquisition.

A la date du présent communiqué et comme annoncé le 28 novembre 2022, les principales conditions réglementaires et l'ensemble des conditions concurrentielles attendues préalables à l'Acquisition ont été levées. La réalisation de l'Acquisition est attendue pour le premier trimestre 2023 sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles<sup>3</sup>.

Tim Albertsen, directeur général d'ALD a déclaré : *“Je me réjouis qu'ALD ait reçu les principales approbations réglementaires et concurrentielles nécessaires à la finalisation de l'acquisition de LeasePlan. L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que nous lançons aujourd'hui contribue au financement de cette acquisition transformante et constitue une étape supplémentaire vers la création de l'acteur mondial majeur de la mobilité durable. En s'appuyant sur une forte complémentarité, l'entité combinée sera idéalement positionnée pour saisir les opportunités de forte croissance dans le secteur, renforcer sa compétitivité de par sa taille ainsi que tirer parti d'importantes synergies. En combinant leurs forces, ALD et LeasePlan continueront à*

---

<sup>1</sup>Montant d'Acquisition incluant les bons de souscription d'actions (4,4 milliards d'euros hors bons de souscription d'actions) sur la base d'une acquisition de 100% de LP Group B.V et d'une valeur des actifs nets cible de 3,25 milliards d'euros à la clôture. Valeur implicite de la composante en actions basée sur un prix théorique de l'action ALD ex droit of 10,00 euros (sur la base du cours de clôture de l'action ALD de 11,00 euros le 25 novembre 2022).

<sup>2</sup> Uniquement sur la base du capital et sans tenir compte d'une éventuelle mise en œuvre de droits de vote double devant être attribués à tous les actionnaires inscrits au nominatif pendant plus de deux ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire d'ALD devant se tenir au premier trimestre 2023 avant la clôture de l'Acquisition.

<sup>3</sup> Obtention de diverses autorisations réglementaires dans des juridictions étrangères, approbation de l'Acquisition par les assemblées générales d'ALD et de LeasePlan, livraison par ALD et LeasePlan d'une valeur comptable prédéterminée à la clôture de l'Acquisition.

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

*montrer le chemin vers un objectif zéro émission pour une mobilité décarbonée, et contribueront à la transformation digitale de l'industrie.*

*Les travaux de préparation à l'intégration menés au cours des derniers mois ont confirmé notre conviction quant au potentiel d'efficacité de l'acquisition et nous ont conduits à relever notre estimation des synergies annuelles à 440 millions d'euros d'ici 2025 (contre 380 millions d'euros prévues initialement). Notre efficacité opérationnelle à la pointe du secteur, associée à notre approche prudente de la gestion des risques, nous permettra de générer des rendements attractifs pour nos actionnaires sur le long terme.”*

## Principales modalités de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2022 et entraînera l'émission de 161 641 456 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de 7,50 euros par Action Nouvelle (dont 1,50 euro de valeur nominale et 6,00 euros de prime d'émission), représentant un montant brut de 1 212 310 920 euros (incluant la prime d'émission).

Chaque porteur d'actions ALD existantes enregistrées comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 novembre 2022 se verra attribuer un DPS par action, qui sera détaché le 30 novembre 2022, conformément au calendrier envisagé. Les DPS seront négociables à compter du 30 novembre 2022 jusqu'au 9 décembre 2022 (inclus) et pourront être exerçables à compter du 2 décembre 2022 jusqu'au 13 décembre 2022 (inclus), conformément au calendrier envisagé.

Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 30 novembre 2022.

5 DPS permettront la souscription à titre irréductible de 2 Actions Nouvelles, au prix de 7,50 euros par Action Nouvelle.

Les souscriptions à titre réductible seront acceptées. Les Actions Nouvelles non-souscrites à titre irréductible seront allouées aux titulaires de DPS ayant passé des ordres à titre réductible, et réparties entre eux sous réserve de réduction en cas de sursouscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action ALD sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 25 novembre 2022, soit 11,00 euros :

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

- La valeur théorique d'un DPS est de 1,00 euro (étant rappelé que sa valeur pourra évoluer durant la période de négociation des DPS, notamment en fonction de l'évolution du cours de l'action ALD) ; et
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 10,00 euros.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles de 7,50 euros par action (dont 1,50 euro de nominal et 6,00 euros de prime d'émission) fait ressortir une décote de 25,0% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit d'ALD et de 31,8% par rapport au cours de clôture du 25 novembre 2022.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur des DPS pendant leur période de négociation, ni de la valeur ex-droit ou de la décote des actions de la Société telles qu'elles seront constatées sur le marché.

L'Augmentation de Capital sera ouverte au public uniquement en France.

## Engagement de souscription et de garantie

Société Générale, qui détient 79,8% du capital social d'ALD, s'est engagée à exercer environ 268 millions de DPS, lui permettant de souscrire à environ 107 millions d'Actions Nouvelles ALD, pour un montant total de souscription d'environ 803 millions d'euros. Société Générale garantit en outre cette Augmentation de Capital et souscrira les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible ou réductible.

Conformément aux termes du contrat d'acquisition signé le 22 avril 2022 et afin de détenir environ 53% du capital social de la Société immédiatement après la réalisation de l'Acquisition (et environ 51% en cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions attribués aux actionnaires de LeasePlan), Société Générale a l'intention de céder une partie de ses DPS dans le cadre d'un placement hors marché auprès d'investisseurs institutionnels.

A la suite de la cession des DPS et du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, Société Générale détiendra environ 75,9% du capital social d'ALD (hors exercice éventuel de la garantie consentie par Société Générale).

## Engagement d'abstention / de conservation

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

ALD a consenti à un engagement d'abstention pour une période commençant à la date de signature du contrat de direction conclu dans le cadre de l'Augmentation de Capital et se terminant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

Société Générale entend demeurer l'actionnaire majoritaire de long terme d'ALD et s'est, à cet égard, engagée à ne pas céder ses titres pendant 40 mois après la date de réalisation de l'Acquisition conformément aux dispositions du contrat d'acquisition signé le 22 avril 2022 (sous réserve de certaines exceptions usuelles) et a consenti à un engagement de conservation pour une période commençant à la date de signature du contrat de direction conclu dans le cadre de l'Augmentation de Capital et se terminant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

## Dilution

A titre indicatif uniquement, un actionnaire détenant 1,0% du capital social d'ALD au 25 novembre 2022, et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, en détiendrait 0,71% à l'issue de l'Augmentation de Capital (sur une base non diluée).

## Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

Les DPS seront détachés des actions le 30 novembre 2022 et seront négociables et cotés sur Euronext Paris jusqu'au 9 décembre 2022 inclus sous le code ISIN FR001400E0A9. Il ne sera ainsi plus possible d'acheter ou de vendre des DPS à l'issue de la séance de bourse du 9 décembre 2022. La période de souscription des Actions Nouvelles commencera le 2 décembre 2022 et se terminera le 13 décembre 2022 inclus jusqu'à la clôture de la séance de bourse.

Les DPS non exercés à la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 13 décembre 2022, seront caducs de plein droit.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des Actions Nouvelles sont prévus le 20 décembre 2022. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par ALD. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'ALD et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013258662.

## Garantie

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'Augmentation de Capital est entièrement garantie par Société Générale, en tant qu'actionnaire majoritaire d'ALD.

Le 28 novembre 2022, un contrat de direction a été conclu entre ALD, Citigroup, JP Morgan et Société Générale, agissant en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), et BofA Securities, Credit Suisse, Deutsche Bank, HSBC, ING, et Mediobanca agissant en qualité de teneurs de livre associés (les « **Teneurs de Livre Associés** »).

## Perspectives de l'entité combinée

Suite à cette acquisition transformante, la croissance à long-terme de la flotte d'ALD devrait dépasser 6% par an, post intégration. ALD vise une amélioration de son coefficient d'exploitation<sup>4</sup> pour atteindre environ 46% à 47% d'ici à 2025 (contre un objectif de 45% précédemment communiqué par la Société et 54% pour l'entité combinée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021), ce qui devrait renforcer sa position de leader du secteur.

Cette Acquisition devrait générer des synergies opérationnelles et d'achat d'environ 440 million d'euros par an avant impôt (contre un objectif de 380 millions d'euros précédemment communiqué par ALD), qui devraient se matérialiser entièrement d'ici à 2025. L'actif productif de l'entité combinée est estimé à environ 46 milliards d'euros<sup>5</sup> au 30 septembre 2022.

ALD anticipe un ratio de distribution de 50% du résultat net part du groupe sur la période 2022 – 2025 (contre un objectif de 50% à 60% précédemment communiqué par la Société).

ALD est confiant dans le potentiel de création de valeur que revêt cette Acquisition, grâce en particulier au rationnel stratégique fort et au montant élevé de synergies espérées, montant revu à la hausse depuis l'annonce de janvier. Le dernier consensus de résultat net 2023 d'ALD étant une combinaison d'estimations qui, pour certains, incluent l'impact de l'Acquisition et pour d'autres non, celui-ci ne constitue plus une base fiable pour le calcul de relation du bénéfice net par action (le « **BPA** ») lié à l'Acquisition. De plus, avec une réalisation de l'Acquisition attendue désormais au premier trimestre 2023, ALD consolidera moins d'une année entière des résultats de LeasePlan pour 2023. Pour ces raisons, ALD a décidé de ne pas communiquer sur une mise à jour de la relation

---

<sup>4</sup> Calculé comme: Total frais/marge brute (excluant la vente de véhicules d'occasion)

<sup>5</sup> Après prise en compte de la vente de l'activité américaine de LeasePlan annoncée en juin 2022, et avant prise en compte des remèdes agréés avec les autorités de la concurrence

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

du bénéfice net par action liée à l'Acquisition (par rapport à l'objectif initial de 20% de relation du BPA sur la base du consensus de marché précédemment communiqué par ALD).

Enfin, ALD ambitionne d'avoir une position de capital solide. Depuis l'annonce de l'Acquisition en janvier 2022 et l'annonce d'un objectif de 13% de fonds propres de catégorie 1 (CET1) à la clôture de l'Acquisition qui a été communiqué, ALD a affiné sa trajectoire de capital, avec un ratio CET1 de 12% et des couches d'Additional Tier 1 et de Tier 2 qui permettra d'assurer le maintien d'un coussin adéquat par rapport à l'ensemble des ratios de solvabilité après la réalisation de l'Acquisition. Le ratio de capital total devrait atteindre environ 16% à la réalisation de l'Acquisition.

## Mise à disposition du Prospectus

Le prospectus (le « **Prospectus** ») constitué (i) du Document d'Enregistrement Universel 2021 d'ALD déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 22 avril 2022 sous le numéro D. 22-0340, (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2022 sous le numéro D. 22-0340-A01 et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) ayant obtenu de l'AMF le numéro d'approbation n°22-470 en date du 28 novembre 2022 est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet d'ALD ([www.aldautomotive.com](http://www.aldautomotive.com)).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ALD (1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison, France).

## Facteurs de risques

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques mentionnés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2021, tel que complété par le chapitre 10 « Facteurs de risques » de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 et le chapitre 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération.

## Contacts

**Béatrice Lan-Shun**

Relations Investisseurs ALD

[InvestorRelations.ALD@aldautomotive.com](mailto:InvestorRelations.ALD@aldautomotive.com)

**Stephanie Jonville**

Département Communication

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Tel.: +33 (0)6 46 14 81 90  
[stephanie.jonville@aldautomotive.com](mailto:stephanie.jonville@aldautomotive.com)

## A propos

### ALD

ALD est le leader mondial des solutions de mobilité qui fournit des services de mobilité, de location longue durée et de gestion de flotte dans 43 pays auprès de grands groupes, de PME, de professionnels et de particuliers. Leader dans son secteur, ALD place la mobilité durable au cœur de sa stratégie, en fournissant des solutions de mobilité innovantes et des services technologiques à ses clients, les aidant ainsi à se concentrer sur leurs activités quotidiennes.

Avec 7 050 salariés dans le monde, ALD gère 1,762 million de véhicules (à fin septembre 2022).

ALD est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN : FR0013258662 ; Ticker : ALD). La Société Générale est l'actionnaire majoritaire d'ALD Automotive.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires ou d'autres instruments financiers dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « **Règlement Prospectus** »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (autre que la France) et du Royaume-Uni, (les « **Etats Concernés** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières peuvent être offertes et seront offertes uniquement (i) au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Concerné, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ALD d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.*

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (i) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« **Ordre** ») (ii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.)*



Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

*de l'Ordre ou (iii) a toutes autres personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'Article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) en rapport avec l'émission ou la vente de tout titre peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes étant désignées comme « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. ALD n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.*

*Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou transmis dans une province ou un territoire du Canada. Ni les DPS ni les actions pouvant être émises lors de l'exercice des droits n'ont été ou ne seront autorisés à être distribués par voie de prospectus au Canada. Sous réserve de certaines exceptions, les actionnaires existants d'ALD situés ou résidant au Canada n'ont pas le droit d'exercer ou de vendre de DPS pour les actions existantes qu'ils détiennent. La vente de DPS ou d'actions peut être effectuée dans certaines provinces du Canada en vertu de dispenses aux exigences de publication d'un prospectus prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, en conformité avec ces lois. Les investisseurs au Canada sont invités à consulter le Canadian Supplement à l'International Offering Memorandum qui contient des informations supplémentaires importantes pour les personnes situées ou résidant au Canada.*

*Les actionnaires d'ALD situés ou résidant au Canada ne peuvent recevoir des DPS pour les actions existantes qu'ils détiennent qu'en vertu des procédures adoptées par ALD pour assurer le respect de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, tel que décrit dans le Canadian Supplement à l'International Offering Memorandum.*

*Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

## Résumé du prospectus

Prospectus approuvé en date du 28 novembre 2022  
par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro 22-470

Section 1 – Introduction				
<b>Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières</b>				
<i>Libellé pour les Actions Nouvelles</i> : ALD				
<i>Code ISIN pour les Actions Nouvelles</i> : FR0013258662				
<b>Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)</b>				
<i>Dénomination sociale</i> : ALD (la « Société » ou « ALD » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »)				
<i>Lieu et numéro d'immatriculation</i> : R.C.S. Nanterre 417 689 395				
<i>Code LEI</i> : 969500E7V019H9NP7427				
<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus</b>				
Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France				
Le document d'enregistrement universel en langue anglaise de la Société a été déposé le 22 avril 2022 auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0340 (le « Document d'Enregistrement Universel 2021 ») et le premier amendement en langue anglaise au Document d'Enregistrement Universel 2021 a été déposé le 28 novembre 2022 auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0340-A01 (l'« Amendement au DEU »).				
<b>Date d'approbation du Prospectus par l'AMF</b> : 28 novembre 2022				
<b>Avertissement au lecteur</b> : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur, y compris tout amendement et/ou supplément à celui-ci et les documents qui y sont incorporés par référence. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait en cas de baisse du prix de l'Action. Lorsqu'une action concernant l'information contenue, ou incorporée par référence, dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres (les « États Membres ») de l'Espace Économique Européen (l'« EEA ») ou parties à l'accord sur l'EEA où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés sur les Actions Nouvelles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.				
Section 2 – Informations clés sur l'émetteur				
<b>2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?</b>				
<i>Dénomination sociale</i> : ALD				
<i>Siège social</i> : 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison, France				
<i>Forme juridique</i> : société anonyme à conseil d'administration				
<i>Droit applicable</i> : Droit français				
<i>Pays d'origine</i> : France				
<b>Principales activités</b> : ALD est un leader mondial des solutions de mobilité qui fournit des services complets de location et de gestion de flotte dans 43 pays à une clientèle composée de grandes entreprises, de PME, de professionnels et de particuliers. Leader dans son secteur, ALD place la mobilité durable au cœur de sa stratégie, en fournissant à ses clients des solutions de mobilité innovantes et des services basés sur la technologie, afin de les aider à se concentrer sur leurs activités quotidiennes.				
<b>Actionnariat d'ALD au 28 novembre 2022</b>				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droit de vote <sup>(1)</sup>	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Société Générale	322.542.912	79,8%	322.542.912	79,8%
Autodétention	1.170.854	0,3%	1.170.854	0,3%
Flottant	80.389.874	19,9%	80.389.874	19,9%
<b>Total</b>	<b>404.103.640</b>	<b>100,0%</b>	<b>404.103.640</b>	<b>100,0%</b>
<sup>(1)</sup> % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables lors de l'assemblée générale des actionnaires.				
A la date du Prospectus, Société Générale est l'actionnaire majoritaire d'ALD. Société Générale détient 79,82% du capital social et des droits de vote bruts d'ALD, exerçant ainsi un contrôle sur ALD.				
<b>Identité des principaux dirigeants</b> : Monsieur Tim Albertsen, Directeur général de la Société.				
<b>Identité des contrôleurs légaux</b>				

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

**Deloitte & Associés** (6 Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cédex, France), représenté par M. Pascal Colin.

**Ernst & Young et Autres** (Tour First, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense Cédex, France), représenté par M. Vincent Roty.

## 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

### Informations financières clés au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 et au 30 juin 2022 et 30 septembre 2022

Les informations financières clés concernant la Société sont présentées ci-dessous. Il n'y a pas eu de changements significatifs depuis la date des informations financières les plus récentes.

#### Informations financières clés du compte de résultat consolidé

(In millions of euros)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2022*	30/09/2022 (non auditées)
Marge des Contrats de Location	664,1	604,4	732,8	479,6	753,0
Marge des Services	632,3	652	650	325,7	506,4
Marges sur les Contrats de Location et les Services	1.296,4	1.256,4	1.382,8	805,2	1.259,4
Résultat des Ventes de Véhicules	75,0	61,1	437,7	432,7	623,7
Résultat Opérationnel Brut	1.371,4	1.317,5	1.820,6	1.237,9	1.883,1
Total des Charges Opérationnelles	(635,0)	(633,7)	(675,1)	(404,3)	(624,3)
Provisions pour Dépréciation de Créances	(45,0)	(71,1)	(24,8)	(18,9)	(32,4)
Résultat avant impôts	693,3	614,6	1.118,7	815,8	1.227,9

\* revue limitée

#### Total de la flotte et informations financières clés du bilan consolidé

(En millions d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2022*
Total des Contrats (en milliers)	1.765	1.758	1.726	1.761
Total de l'Actif	25.587,9	25.068,7	26.991,4	28.827
Actifs productifs	21.183	20.825	22.488	23.652
Total des Capitaux Propres	4.028,8	4.195,2	4.845,6	5.143
Dette financière (Emprunts auprès d'institutions financières et titres de créance émis)	18.275,2	17.451,0	18.364,6	19.215,3
Total des Capitaux Propres sur le Total de l'Actif (en %)	15,7%	16,7%	18,0%	17,8%

\* revue limitée

#### Informations financières clés des flux de trésorerie consolidés

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2022*
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(1.080,7)	741,4	(158,4)	140,8
Flux de trésorerie sur opérations d'investissement	36,6	(2,7)	(334,7)	(164,2)
Flux de trésorerie des opérations financières	980,0	(737,9)	537,9	261,2
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(63,9)	(6,1)	45,3	205,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets au début de la période	(50,9)	(114,9)	(121,0)	(75,7)
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,2	(6,8)	0,4	10,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture de la période	(114,9)	(121,0)	(75,7)	130,2

\* revue limitée

#### Informations financières pro forma consolidées non auditées

L'émission des titres visés par le présent Prospectus est réalisée dans le cadre de l'acquisition envisagée par la Société de 100% du capital social de LP Group B.V. (« LeasePlan »), une société *holding* détenant 100% du capital social de LeasePlan Corporation N.V., une société leader en solutions de mobilité offrant des services complets de *Leasing* (crédit-bail) et de *Fleet Management* (gestion de flotte), avec une flotte totale d'environ 1,9 million de véhicules au 30 septembre 2022 (« LeasePlan Corporation ») (l'« Acquisition »). Dans ce cadre, ALD a établi des informations financières pro forma consolidées non auditées tenant compte de l'Acquisition, dont un résumé est présenté ci-dessous.

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Le Prospectus contient des informations financières pro forma consolidées non auditées visant à refléter l'Acquisition comme si elle avait eu lieu (i) le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le compte de résultat pro forma consolidé non audité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pour le compte de résultat pro forma consolidé non audité au titre de la période de six mois close le 30 juin 2022 et (ii) le 30 juin 2022 pour le bilan pro forma consolidé non audité au 30 juin 2022, préparés sur la base des International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tels qu'adoptés par l'Union européenne en ce qui concerne les états financiers consolidés audités au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 du Groupe et de LeasePlan Corporation, et préparés sur la base de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire telle qu'adoptée par l'Union européenne en ce qui concerne les états financiers consolidés intermédiaires non audités au titre de la période de six mois close le 30 juin 2022 du Groupe et de LeasePlan Corporation, respectivement. Les informations financières pro forma consolidées non auditées sont fondées sur des estimations et des hypothèses préliminaires que le Groupe considère raisonnables et sont présentées uniquement à titre illustratif. Les estimations et des hypothèses utilisées dans la préparation des informations financières pro forma consolidées non auditées dans le Prospectus sont susceptibles d'être sensiblement différentes des résultats réels ou futurs du groupe combiné. Par conséquent, les informations financières pro forma consolidées non auditées incluses dans le Prospectus ne sauraient être considérées comme indiquant les résultats qui auraient été réellement obtenus si les transactions avaient été effectivement réalisées à la date présumée ou pour les périodes présentées, ou qui pourraient être réalisés à l'avenir, et les informations financières pro forma consolidées non auditées ne tiennent compte d'aucun événement autre que ceux qui sont mentionnés dans les informations financières pro forma consolidées non auditées et les notes y afférentes.

Les informations financières pro forma consolidées non auditées se composent d'un bilan, de deux comptes de résultat, d'une base de préparation et sont fondées sur des hypothèses détaillées dans la section 12 du premier amendement au document d'enregistrement universel 2021 d'ALD, qui sont susceptibles de changer.

**Informations financières clés pro forma non auditées du bilan combiné au 30 juin 2022**

(En millions d'euros, sauf indication contraire)	30/06/2022
Total de l'Actif	61.394
Total des Capitaux Propres	9.667
Total du Passif	51.727

**Informations financières clés pro forma non auditées du compte de résultat combiné pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2022**

(En millions d'euros)	31/12/2021	30/06/2022
Marge des Contrats de Location	1.313	959
Marge des Services	1.436	753
Marges sur les Contrats de Location et les Services	<b>2.749</b>	<b>1.712</b>
Résultat des Ventes de Véhicules	849	800
Résultat Opérationnel Brut	<b>3.599</b>	<b>2.512</b>
Total des Charges Opérationnelles	(1.614)	(845)
Provisions pour Dépréciation de Créances	(52)	(26)

**Prévisions pour l'exercice 2022 :** Le Groupe (i) prévoit une croissance de la flotte financée comprise entre 2% et 4% à fin décembre 2022 par rapport à fin décembre 2021, (ii) s'attend à ce que le résultat unitaire moyen provenant de la vente de véhicules d'occasion soit supérieur à 2.800 euros en 2022 et (iii) prévoit un taux de distribution de dividendes de 50% du Résultat Net Part du Groupe. La réalisation de l'acquisition de LeasePlan étant attendue avant le paiement du dividende d'ALD pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, les actionnaires de LeasePlan ne bénéficieront pas de ce dividende.

**Perspectives de l'entité combinée :** Suite à cette acquisition, la croissance à long-terme de la flotte d'ALD devrait dépasser 6% par an, post intégration. ALD vise une amélioration de son coefficient d'exploitation pour atteindre environ 46% à 47% d'ici à 2025 (contre un objectif de 45% précédemment communiqué par la Société et 54% pour l'entité combinée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021), ce qui devrait renforcer sa position de leader du secteur. Cette Acquisition devrait générer des synergies opérationnelles et d'achat d'environ 440 millions d'euros par an avant impôt (contre un objectif de 380 millions d'euros précédemment communiqué par ALD), qui devraient se matérialiser entièrement d'ici à 2025. L'actif productif de l'entité combinée est estimé à environ 46 milliards d'euros au 30 septembre 2022.

ALD anticipe un ratio de distribution de 50% du résultat net part du groupe sur la période 2022 – 2025 (contre un objectif de 50% à 60% précédemment communiqué par la Société).

ALD est confiant dans le potentiel de création de valeur que revêt cette Acquisition, grâce en particulier au rationnel stratégique fort et au montant élevé de synergies induit, montant revu à la hausse depuis l'annonce de janvier. Le dernier consensus de résultat net 2023 d'ALD étant une combinaison d'estimations qui, pour certains, incluent l'impact de l'Acquisition et pour d'autres non, celui-ci ne constitue plus une base fiable pour le calcul de relation du bénéfice net par action (« BPA ») lié à l'Acquisition. De plus, avec une réalisation de l'Acquisition attendue désormais au premier trimestre 2023, ALD consolidera moins d'une année entière des résultats de LeasePlan pour 2023. Pour ces raisons, ALD a décidé de ne pas communiquer sur une mise à jour de la relation du BPA liée à l'Acquisition (par rapport à l'objectif initial de 20% de relation du BPA sur la base du consensus de marché précédemment communiqué par ALD).

ALD ambitionne d'avoir une position de capital solide. Depuis l'annonce de l'Acquisition en janvier 2022 et l'annonce d'un objectif de 13 % de fonds propres de catégorie 1 (CET1) à la clôture de l'Acquisition a été communiqué, ALD a affiné sa trajectoire de capital, avec un ratio CET1 de 12% et des couches d'Additional Tier

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

1 et de Tier 2 qui permettra d'assurer le maintien d'un coussin adéquat par rapport à l'ensemble des ratios de solvabilité après la réalisation de l'Acquisition. Le ratio de capital total devrait atteindre environ 16% à la réalisation de l'Acquisition.

### 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les Actions Nouvelles comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- **Risques liés à la détérioration de l'environnement économique et/ou géopolitique** : Le Groupe pourrait être confronté à une détérioration significative des conditions économiques et de marché résultant de crises affectant les marchés des capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, de fortes fluctuations des prix des matières premières (notamment du pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de la dégradation des notations, de la restructuration ou des défauts de paiement de dettes souveraines ou privées, ou d'événements géopolitiques défavorables (y compris les actes de terrorisme et les conflits militaires).
- **Risques liés à la valeur résiduelle** : ALD est exposée au risque de perte potentielle découlant (i) de la revente de véhicules liés à des contrats de location (*leasing*) qui expirent au cours de la période dont la valeur de revente est inférieure à leur valeur comptable nette et (ii) d'une dépréciation supplémentaire au cours de la période de location si la valeur résiduelle tombe en dessous de la valeur résiduelle contractuelle.
- **Risques liés aux services d'entretien et aux pneumatiques** : L'augmentation de l'inflation et des prix de l'énergie et la perturbation des chaînes d'approvisionnement ont entraîné une hausse des coûts d'entretien, notamment en raison de l'augmentation du coût des pièces et des pneumatiques pour les véhicules mis en location. Le maintien d'un tel environnement macroéconomique ou une nouvelle détérioration de celui-ci pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe et/ou sur la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.
- **Risques liés à l'Acquisition** : L'Acquisition est soumise à des risques et incertitudes significatifs, y compris (mais sans s'y limiter) (i) les risques liés à la non-réalisation des synergies et autres avantages anticipés, (ii) la non-réalisation des conditions suspensives auxquelles la réalisation de l'Acquisition est soumise, (iii) les risques liés aux potentielles modifications de l'Accord-Cadre avant la réalisation de l'Acquisition, (iv) les risques liés au fait que les diligences raisonnables mises en œuvre par le Groupe dans le cadre de l'Acquisition pourraient ne pas constituer en un examen exhaustif de la situation de LeasePlan et pourraient ne pas avoir révélé tous les passifs ou autres éléments pertinents de LeasePlan et (v) les risques liés au fait que le Groupe ne contrôle pas actuellement LeasePlan et ne contrôlera pas LeasePlan jusqu'à la réalisation de l'Acquisition.
- **Risques de crédit** : Le Groupe est exposé au risque de perte résultant de l'incapacité des clients ou des contreparties contractuelles du Groupe à respecter les engagements financiers prévus dans leurs contrats. Cela inclut le risque de défaut de paiement des loyers et des dettes dues au Groupe.
- **Risques informatiques** : Le Groupe est dépendant du bon fonctionnement de ses logiciels, sites web et applications mobiles, et de sa capacité à les adapter aux évolutions technologiques futures.
- **Risques de liquidité** : Le Groupe est exposé au risque de liquidité qui est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance et à un prix raisonnable.

## Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

### 3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

#### Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « **DPS** ») décrites dans le Prospectus (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment A), et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0013258662.

#### Monnaie, dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises

**Devise** : Euro

**Libellé pour les actions** : ALD

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 606.155.460 euros. Il est divisé en 404.103.640 actions de 1,50 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'Augmentation de Capital consiste en l'émission de 161.641.456 Actions Nouvelles au prix unitaire de 7,50 euros, dont 1,50 euro de valeur nominale et 6,00 euros de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

#### Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts d'ALD et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes, étant précisé que les Actions Nouvelles seront créées avec droit immédiat aux dividendes et donneront droit, dès leur émission, à toutes les distributions décidées par ALD à compter de cette date, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (*boni de liquidation*) et (v) droit d'information des actionnaires.

Conformément au pacte d'actionnaires qui devrait être conclu entre ALD et certains actionnaires de LeasePlan (Lincoln Holding S.à.R.L., Arbejdsmarkedets Tilægspension et Lincoln Financing Holdings PTE. Limited), à l'issue de l'Acquisition, les statuts d'ALD seront modifiés et un droit de vote double sera conféré aux

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans. Le bénéfice du droit de vote double sera applicable rétroactivement dès la modification des statuts d'ALD. En conséquence, Société Générale bénéficiera d'un droit de vote double dès que les statuts d'ALD seront modifiés à cet effet.

**Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :** Sans objet.

**Restriction à la libre négociabilité des actions :** Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions de la Société.

**Politique en matière de dividendes :** La Société a versé des dividendes à hauteur de 254.585.293,20 euros (soit 0,63 euro par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à hauteur de 254.585.293,20 euros (soit 0,63 euro par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et à hauteur 436.431.931,00 euros (soit 1,08 euro par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ALD prévoit un taux de distribution de dividendes de 50% du Résultat Net Part du Groupe.

### 3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 décembre 2022, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes déjà négociées sur Euronext Paris, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation, sous le code ISIN FR0013258662. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation n'a été formulée.

### 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'Augmentation de Capital est entièrement garantie par Société Générale, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Société, comme décrit aux sections 4.1 et 4.2 du résumé du Prospectus ci-dessous. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un Contrat de Direction tel que décrit à la section 4.2 du résumé du Prospectus ci-dessous. Le Contrat de Direction ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

### 3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques liés aux titres énumérés ci-dessous et qui sont importants pour prendre une décision d'investissement en connaissance de cause :

- Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des DPS ;
- Des cessions de DPS pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des DPS, et des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, pendant ou après la période de souscription, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer de manière significative.

## Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

### 4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces valeurs mobilières ?

#### Termes et conditions de l'offre

**Structure de l'émission :** L'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires d'ALD du 18 mai 2022.

**Prix de souscription des Actions Nouvelles :** 7,50 euros par Action Nouvelle (soit 1,50 euro de valeur nominale et 6,00 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Sur la base du cours de clôture de l'action ALD le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 11,00 euros : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 7,50 euros fait apparaître une décote de 31,8%, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,00 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 10,00 euros, et (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 25,0% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. Un actionnaire détenant 5 Actions Existantes pourra donc souscrire à 2 Actions Nouvelles pour un prix d'émission de 7,50 euros par action.

**Droit préférentiel de souscription (DPS) :** La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux titulaires d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 novembre 2022, selon le calendrier indicatif, qui se verront attribuer des DPS le 30 novembre 2022, à raison d'un DPS par Action Existante, et (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire aux Actions Nouvelles à compter du 2 décembre 2022 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 13 décembre 2022 inclus, par l'exercice de leurs DPS (i) à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 Actions Existantes possédées sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des DPS.

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

**Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription (DPS) :** Les DPS seront détachés des Actions Existantes le 30 novembre 2022 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des DPS, soit jusqu'au 9 décembre 2022 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400E0A9. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 30 novembre 2022 selon le calendrier indicatif.

**Droits préférentiels de souscription (DPS) détachés des actions auto-détenues :** La Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des DPS, soit avant le 9 décembre 2022 inclus, les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 1.170.854 actions représentant 0,3% du capital social d'ALD au 28 novembre 2022, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Jouissance des Actions Nouvelles :** Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur date d'émission.

**Préservation des droits des titulaires d'actions attribuées gratuitement :** Le nombre d'actions attribuées aux bénéficiaires de plans d'allocation d'actions gratuites sera ajusté pour tenir compte de l'Augmentation de Capital conformément aux dispositions de l'article L.228-99, 3° du Code de commerce et aux stipulations de leurs plans respectifs.

**Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription (DPS) :** Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 décembre 2022 et le 13 décembre 2022 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix d'émission correspondant. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 13 décembre 2022 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

**Révocation des ordres :** Les ordres de souscription sont irrévocables.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5% des Actions Nouvelles :**

A la date du Prospectus, Société Générale, qui détient 322.542.912 Actions Existantes (représentant 79,82% du capital social et des droits de vote bruts de la Société), s'est irrévocablement et inconditionnellement engagée à souscrire à 107.106.380 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital par l'exercice à titre irréductible de 267.765.950 DPS de sorte que la participation globale dans la Société détenue par Société Générale immédiatement après la réalisation de l'Acquisition s'élève à environ 53% et, en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, à environ 51%. Société Générale s'est également irrévocablement et inconditionnellement engagé à souscrire à toutes les Actions Nouvelles qui n'auront pas été souscrites (à titre irréductible ou réductible) par les actionnaires de la Société et/ou par tout tiers à la fin de la période de souscription (l'« **Engagement de Souscription et de Garantie de Société Générale** »). En conséquence, l'Augmentation de Capital sera entièrement garantie par Société Générale et Société Générale entend rester l'actionnaire majoritaire d'ALD.

A l'issue de l'Augmentation de Capital et avant la réalisation de l'Acquisition, Société Générale détiendra 75,9% du capital et des droits de vote bruts de la Société (hors exercice de la garantie de Société Générale). Dans le scénario théorique où Société Générale souscrirait 100% de l'Augmentation de Capital conformément à l'Engagement de Souscription et de Garantie de Société Générale, Société Générale détiendrait 85,6% du capital social d'ALD à la réalisation de l'Augmentation de Capital et 59,3% du capital social d'ALD à la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Acquisition.

Afin de détenir une participation d'environ 53% et, en supposant l'exercice complet des bons de souscription d'actions, d'environ 51% dans le capital social de la Société immédiatement après la réalisation de l'Acquisition, Société Générale a l'intention de céder environ 17% de ses DPS par le biais d'un placement hors marché auprès d'investisseurs institutionnels.

Les actionnaires cédants de LeasePlan recevront 30,75% du capital social du groupe combiné en contrepartie d'un apport en nature par Lincoln Financing Holdings Pte. Limited à ALD de la fraction résiduelle des actions de LeasePlan qu'elle détient et qui ne sont pas acquises en numéraire dans le cadre de l'Acquisition. Après la réalisation de l'Acquisition, Société Générale et certains des actionnaires cédants de LeasePlan (Lincoln Holding S.à r.l., Arbejdsmarkedets Tilægspension et Lincoln Financing Holdings Pte. Limited) agiront de concert.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscrire aux Actions Nouvelles de la part d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus.

**Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public :** l'offre sera ouverte au public en France uniquement.

**Restrictions applicables à l'offre :** la diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS ou la vente des actions et des DPS, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Intermédiaires financiers :**

**Actionnaires au nominatif administré ou au porteur :** les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 13 décembre 2022 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

**Actionnaires au nominatif pur :** les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus par : Société Générale Securities Services jusqu'au 13 décembre 2022 inclus.

**Cessionnaires de DPS :** les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 13 décembre 2022 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

**Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital :** Société Générale Securities Services.

**Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :** Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan SE et Société Générale.

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Teneurs de Livre Associés : BofA Securities Europe SA, Credit Suisse Bank (Europe), S.A., Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario S.p.A.

**Règlement-livraison des Actions Nouvelles :** selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 20 décembre 2022. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Les Actions Nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking SA.

**Calendrier indicatif :**

27 novembre 2022	Décision du Conseil d'administration décidant et déterminant les termes de l'Augmentation de Capital
28 novembre 2022	Dépôt de l'Amendement au DEU auprès de l'AMF Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du Contrat de Direction
29 novembre 2022	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Publication du Prospectus sur le site internet de la Société et de l'AMF Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation des DPS Journée comptable à l'issue de laquelle les détenteurs d'Actions Existantes enregistrées dans leurs comptes titres se verront attribuer des DPS
30 novembre 2022	Détachement des DPS et ouverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Paris
2 décembre 2022	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
9 décembre 2022	Clôture de la période de négociation des DPS
13 décembre 2022	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
14 au 16 décembre 2022	Période de centralisation
16 décembre 2022	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
20 décembre 2022	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A.

**Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital**

L'Augmentation de Capital sera intégralement garantie par Société Générale, en qualité d'actionnaire majoritaire de la Société. Par conséquent, les scénarios présentés ci-dessous présentent uniquement l'impact de l'Augmentation de Capital étant intégralement souscrite.

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette même date, après déduction des actions auto-détenues*) et (ii) sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action ordinaire (en euros)		Participation en capital (%)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	12,67	12,64	1,00%	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles ( <i>souscription à 100%</i> ) <sup>(2)</sup>	11,17	11,15	0,71%	0,71%

<sup>(1)</sup> En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance n°5 du 27 mars 2020, n°6 du 27 mars 2020, n°7 du 26 mars 2021, n°8 du 26 mars 2021, n°9 du 29 mars 2022 et n°10 du 29 mars 2022.

<sup>(2)</sup> Prenant en compte la cession par la Société de l'ensemble des DPS attachés aux actions auto-détenues.

**Répartition indicative du capital et des droits de vote postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles :**

Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus, des informations portées à la connaissance de la Société sur la répartition de son actionariat à la date du Prospectus et de l'Engagement de Souscription et de Garantie de Société Générale (en prenant pour hypothèse que l'Augmentation de Capital serait souscrite à hauteur de 100% de l'émission avant la souscription par Société Générale au titre de l'Engagement de Souscription et de Garantie de Société Générale), la répartition de l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
--------------	------------------	--------------	-------------------------------------



Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

<b>Société Générale</b>	429.649.292	75,9%	75,9%
<b>Auto-détention</b>	1.170.854	0,2%	0,2%
<b>Flottant</b>	134.924.950	23,9%	23,9%
<b>Total</b>	<b>565.745.096</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>

(1) % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables à l'assemblée générale des actionnaires.

**Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital** : à titre indicatif, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) à la charge de la Société sont estimées à environ 10,3 millions d'euros.

**Dépenses facturées à l'investisseur par la Société** : Sans objet.

#### 4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le présent Prospectus a été établi dans le cadre de l'émission et de l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.

##### Raison de l'émission et utilisation du produit de l'émission :

Le produit net de l'Augmentation de capital sera entièrement utilisé pour financer une partie de la composante numéraire de l'Acquisition, qui sera financée par une combinaison de numéraire, d'actions et de bons de souscription d'actions pour un prix d'Acquisition total d'environ 4,5 milliards d'euros.

ALD procèdera à l'acquisition de 100% du capital social de LeasePlan. La composante numéraire de l'Acquisition sera d'environ 1,8 milliard d'euros financée par l'émission de 0,6 milliard d'euros de dette subordonnée entièrement souscrite par Société Générale et par le produit net de l'Augmentation de capital, qui est estimé à 1.202 millions d'euros.

La réalisation de l'Acquisition est soumise à certaines conditions de réalisation, notamment (i) l'obtention d'une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur ALD (satisfaite à la date du Prospectus) ; (ii) l'octroi du statut de compagnie financière holding par la Banque centrale européenne (« BCE ») à ALD (satisfait à la date du Prospectus) ; (iii) l'obtention d'une décision de non-objection de la BCE au changement de contrôle de LeasePlan Corporation (satisfait à la date du Prospectus) ; (iv) l'obtention de plusieurs autorisations réglementaires dans des juridictions étrangères (non intégralement satisfaites à la date du Prospectus) ; (v) l'approbation de l'Acquisition par les autorités de concurrence (satisfaite à la date du Prospectus) ; (vi) l'approbation de l'Acquisition par les assemblées générales des actionnaires d'ALD et de LeasePlan (non satisfait à la date du Prospectus) ; et (vii) la livraison par ALD et LeasePlan d'une valeur comptable prédéterminée à la clôture de l'Acquisition (non satisfait à la date du Prospectus). Dans l'éventualité où l'Acquisition ne serait pas réalisée, le produit de l'Augmentation de Capital sera utilisé pour financer les objectifs généraux de la société.

**Garantie et placement** : A la date du Prospectus, Société Générale, qui détient 322.542.912 Actions Existantes (représentant 79,82% du capital social et des droits de vote bruts de la Société), s'est irrévocablement et inconditionnellement engagée à souscrire à 107.106.380 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital par l'exercice à titre irréductible de 267.765.950 DPS de sorte que la participation globale dans la Société détenue par Société Générale immédiatement après la réalisation de l'Acquisition s'élève à environ 53% et, en supposant l'exercice intégral des bons de souscription, s'élève à environ 51%. Société Générale s'est également irrévocablement et inconditionnellement engagée à souscrire à toutes les Actions Nouvelles qui n'auront pas été souscrites par les actionnaires de la Société et/ou par tout tiers à la fin de la période de souscription. En conséquence, l'Augmentation de Capital sera entièrement garantie par Société Générale et Société Générale entend rester l'actionnaire majoritaire d'ALD. L'Engagement de Souscription et de Garantie de Société Générale ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. A l'issue de l'Augmentation de Capital et avant la réalisation de l'Acquisition, Société Générale détiendra 75,9% du capital social et des droits de vote bruts de la Société (à l'exclusion de toute souscription au titre de la garantie de souscription de Société Générale). Dans le scénario théorique où Société Générale souscrirait 100% de l'Augmentation de Capital conformément à l'Engagement de Souscription et de Garantie de Société Générale, Société Générale détiendrait 85,6% du capital social d'ALD à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Le 28 novembre 2022, la Société a conclu un contrat de direction (le « **Contrat de Direction** ») avec Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan SE et Société Générale, en tant que coordinateurs globaux associés, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), et BofA Securities Europe SA, Credit Suisse Bank (Europe), S.A., Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. et Mediobanca – Banca di Credito Finanziario S.p.A, en tant que teneurs de livre associés (les « **Teneurs de Livre Associés** », et ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « **Établissements Placeurs** »). Ce Contrat de Direction a pour objet de définir les conditions régissant l'émission d'Actions Nouvelles par la Société et la coordination et la direction de l'Offre par les Établissements Placeurs. Les Établissements Placeurs n'ont pris aucun engagement de prise ferme dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Le Contrat de Direction ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre** : Les Établissements Placeurs, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. En particulier, Société Générale, qui est l'actionnaire majoritaire de la Société, agit également en tant que Coordinateur Global dans le cadre de l'Augmentation de Capital. En tant qu'actionnaire majoritaire d'ALD, Société Générale procure également divers financements à ALD. En outre, les Établissements Placeurs ont des activités de trading qui peuvent impliquer des prêts et des opérations de couverture directes sur les actions de la Société. Les Coordinateurs Globaux agiront en tant qu'agents placeurs dans le cadre de la cession d'une partie des DPS qui seront vendus par Société Générale dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

**Personne ou entité offrant de vendre des actions** : les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des DPS dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Engagement d'abstention de la Société** : La Société s'est engagée à ne pas émettre, offrir, vendre, nantir ou promettre de vendre, directement ou indirectement, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à son capital, ou à réaliser toute opération ayant un effet économique similaire, à compter de la date

Ne pas publier, distribuer ou circuler, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

d'approbation du Prospectus par l'AMF jusqu'à la fin d'une période se terminant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

**Engagement d'abstention de Société Générale et d'autres actionnaires de la Société :** Société Générale, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Société, s'est engagée à ne pas émettre, offrir, vendre, nantir ou promettre de vendre, directement ou indirectement, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou à réaliser toute opération ayant un effet économique similaire, à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF jusqu'à la fin d'une période se terminant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve d'exceptions usuelles.

Conformément au pacte d'actionnaires qui devrait être conclu entre Société Générale et certains actionnaires cédants de LeasePlan agissant de concert dans le cadre de l'Acquisition (Lincoln Holding S.à r.l. (« **TDR** »), Arbejdsmarkedets Tilægspension (« **ATP** ») et Lincoln Financing Holdings Pte. Limited (« **Lincoln** »)), (i) Société Générale s'engagera à respecter une période de conservation de 40 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition et (ii) ATP, Lincoln et TDR s'engageront respectivement à respecter une période de conservation de 12 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition, étant précisé que les autres actionnaires existants de Lincoln seront également liés par un engagement de conservation de 12 mois en vertu d'un engagement de conservation distinct, dans chacun des cas pour toutes les actions qu'ils détiennent dans ALD et sous réserve de certaines exceptions usuelles. A compter de l'expiration des engagements d'abstention de Société Générale (40 mois), de ATP, Lincoln et TDR (12 mois), et des autres actionnaires cédants de LeasePlan (12 mois), ces actionnaires ne seront plus soumis à une interdiction générale de cession de leurs actions ALD respectives mais à des limitations pour permettre une éventuelle sortie graduelle de ces actionnaires.